



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> : 6 | Séance du dimanche 08 mai 2022 |
| <u>Présents</u> : 4 | L'an deux mille vingt-deux et le huit mai l'assemblée régulièrement convoqué le 03 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI |
| <u>Votants</u> : 6 | <u>Sont présents</u> : Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI |
| | <u>Représentés</u> : Don Pierre ALESSANDRI, Joseph ANTONETTI |
| | <u>Excuses</u> : |
| | <u>Absents</u> : |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : Jean Pierre ROUBY |

Le quorum étant atteint, la séance débute à 9h00.

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 03 avril 2022
- 2) Décision modificative budget primitif 2022
- 3) Résiliation CNAS
- 4) Adressage et signalétique de rue
- 5) Titularisation Adjoint d'Animation école
- 6) Souscription avance remboursable à la CADEC
- 7) Questions diverses
 - a. Etat d'avancement des gros projets communaux (phase 3 église, éclairage public, Réseau de distribution d'eau)
 - Choix des entreprises pour travaux église phase 3
 - b. Elections législatives (préparation et organisation)

1) Approbation du PV du conseil municipal du 03 avril 2022

Le Procès-Verbal du conseil municipal du dimanche 03 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Décision modificative budget primitif 2022

Délibération : Décision modificative sur le budget principal 2020 - DE 2022_020

DECISION MODIFICATIVE 2022_01

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif 2022 pour :

- Rectifier une erreur d'affectation du résultat 2021 (36 853,72 €) au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes.
- Inscrire une prévision de 21 000 € au chapitre 16 de la section d'investissement en dépenses pour couvrir le remboursement annuel des emprunts.
- Retirer la dépense d'investissement prévue de 120 000 € pour l'installation d'une citerne souple, celle-ci n'étant plus envisagée après étude technique des services de la CDC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 telle que définie dans le tableau ci-après :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Ch 61521 Entretien terrains | -18 000,00 | Ch 16 - 1641 Emprunts en € | +21 000,00 |
| Ch 615221 Entretien, réparation bâtiments | -11 000,00 | Ch 21 - 21531 Réseau d'adduction d'eau (citerne) | -120 000,00 |
| 615232 Entretien, réparation réseaux | -5 000,00 | | |
| Ch 65 - 6541 Créances admises en NV | -853,72 | | |
| Ch 011 - 6061 Fournitures non stockables. | -2 000,00 | | |
| TOTAL | -36 853,72 | TOTAL | -99 000,00 |
| Recettes | | Recettes | |
| Ch 002 Résultat fonctionnement reporté | -36 853,72 | Ch 13 - 131 Subv rattachées aux actifs amort. (Citerne - op 37) | -88 200,00 |
| | | Ch 13 - 131 Subv rattachées aux actifs amort. (Rénovation réseau eau - op 36) | -10 800,00 |
| TOTAL | -36 853,72 | TOTAL | -99 000,00 |

La présente décision modificative est équilibrée en dépense et recettes à :

- -36 853,72 € en section de fonctionnement,
- -99 000,00 € en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par son vote :

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le budget général 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.

3) Résiliation CNAS

Délibération : Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - DE 2022 021

Le Maire expose :

La Commune de Piedicorte-di-Gaggio, par délibération DE_2013_008 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013 a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale qui propose un éventail de prestations (prêts sociaux, aides, réductions loisirs et vacances, ...).

Cependant, il est constaté depuis plusieurs années une inutilisation totale de ce service par nos agents.

Il est donc opportun de résilier l'adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par son vote :

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

- **Donne son accord pour la résiliation d'adhésion au CNAS au 1er janvier 2022.**

4) Adressage et signalétique de rue

Délibération : Plan d'adressage - DE 2022 022

Le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) qui constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal et offre de multiples avantages à la commune et aux administrés. Il rappelle au conseil municipal que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

C'est pourquoi, il est nécessaire de faire réaliser un audit par La Poste pour la réalisation d'un plan d'adressage référencé par le Service National de l'Adressage qui servira également aux services de l'Etat et aux entreprises privées (DGFIP, Cadastre, EDF, France Telecom, etc.). En outre, il facilitera une rapidité d'intervention des services d'urgence et services de secours, l'efficacité de l'acheminement du courrier et des colis, et renforcera l'optimisation des services (collecte des déchets, services à la personne, déploiement des réseaux d'eau, ...). Il sera par la suite nécessaire de compléter ce plan d'adressage par une signalétique, par la pose de numéros de maison en email et de panneaux de rues ou de lieux-dits en email, sur tout le territoire de la commune. Un adressage complet impliquant, en effet :

- La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies ;
- L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
- L'information des administrés et de l'administration.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le maire informe le conseil municipal que le montant estimatif d'élaboration de ce plan d'adressage s'élève à 1 500,00 € HT selon le devis suivant établi par La Poste :

| Accompagnement à la Dénomination et à la Numérotation des voies de la commune (ADN) | | | | | |
|--|--|------------|---|--|----------------------|
| Offre | Descriptif | Qté | Tarif unitaire net Non assujetti à la T.V.A. | Tarif unitaire H.T. Assujetti à la T.V.A. | Montant Total |
| ADN | - RAPPORT METHODOLOGIQUE | 1 | | 135,00 | 135,00 |
| | - REALISATION DU PLAN D'ADRESSAGE | 1 | | 720,00 | 720,00 |
| | - ACCOMPAGNEMENT | 2 | | 600,00 | 600,00 |
| | - FIN DE PRESTATION | 1 | | 45,00 | 45,00 |
| | Sous-total ADN | | | | |

Il propose de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse au titre du schéma d'aménagement, de développement et de protection du Massif Corse, selon le plan de financement suivant :

| | | |
|-------------------------------|------|-------------------|
| CDC Comité de Massifs) | 80 % | 1 200,00 € |
| Commune | 20 % | 300,00 € |
| MONTANT TOTAL HT | | 1 500,00 € |

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par son vote :

Votant : 6 Pour : 6 Contre : 0

APPROUVE

- **La réalisation d'un plan d'adressage par La Poste,**
- **Le plan de financement proposé**

AUTORISE

- **Le Maire à engager toute démarche afférente à ce projet et à solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse au titre du schéma d'aménagement, de développement et de protection du Massif Corse.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

1) Titularisation Adjoint d'Animation école

Délibération : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet - DE 2022 023

L'An Deux Mille vingt-deux, le huit mai,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de 28,30 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le code général de la fonction publique
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, par son vote :

Votant : 6

Pour : 6

Contre : 0

DECIDE

- **d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire**

- de créer, un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation, relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28,30 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

5) Souscription avance remboursable à la CADEC

Délibération : CADEC - Sollicitation " Fonds Paese " - DE 2022 024

Le maire expose :

La Collectivité de Corse a voté la création d'un fonds de soutien financier aux communes de Corse : le « Fonds Paese ».

Les objectifs de mise en œuvre sont multiples :

- Permettre le financement de l'investissement en le partageant éventuellement avec des banques locales.
- Réduire le coût des financements.
- Relayer la subvention publique et amorcer la dépense publique.

La Caisse de Développement de la Corse (CADEC) a été choisie par la Collectivité de Corse pour gérer ce fonds.

Afin d'être éligible à une avance remboursable au titre de ce fonds, le concours financier objet de la demande doit avoir pour but de permettre la mise en œuvre par le bénéficiaire d'un programme d'investissement qui soit nécessaire à la création ou au développement d'un projet dont l'intérêt économique est démontré et dont la mise en œuvre ne concurrence pas une activité privée existante.

Ce fonds est mobilisable sous la forme d'une avance remboursable relais de subvention de la Collectivité de Corse.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par son vote :

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

AUTORISE le maire à :

Solliciter le « Fonds Paese » par le biais de la CADEC pour un montant 70% de la subvention CDC (267 094,40 €), soit 186 966,08 Euros.

- **Entreprendre les démarches et signer tous les actes à cet effet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6) Questions diverses

6.1) Etat d'avancement des gros projets communaux

➤ Phase 3 église

- Suite au lancement des appels d'offres et de la fermeture de la salle des marchés sur le site « Achatpublic.com » le 03 mai, on a pu dénombrer 6 retraits, 27 retraits anonymes et 2 dépôts.
- Le 05 mai 2022 il a été procédé à l'ouverture des dossiers de candidature en présence du bureau d'étude et d'élus.
- Après analyse des offres et réception du rapport d'analyse effectué par l'architecte du bureau d'étude 2BDM, il revient au conseil municipal de procéder au choix des entreprises retenues.

Délibération : Choix des entreprises - Rénovation église phase 3 - DE 2022 025

Le maire expose :

Le 05 mai 2022 il a été procédé à l'ouverture des dossiers de candidature en présence du bureau d'étude et d'élus.

Lot 1 maçonnerie : façades latérales et chevet

Un seul dossier a été reçu. La candidature de la SARL Les Frères PIACENTINI.

Le dossier a été déclaré administrativement complet et en règle.

La proposition chiffrée examinée.

La proposition chiffrée est de 231 234,00 € H.T soit € 254 357,40 TTC

Lot 2 menuiserie :

Un seul dossier a été reçu. La candidature Menuiserie ANTONETTI.

Le dossier a été déclaré administrativement complet et en règle.

La proposition chiffrée examinée.

La proposition chiffrée est de 17 690,00 € H.T soit 19 459,00 € TTC

L'architecte du bureau d'étude 2BDM a émis un avis favorable après analyse de ces candidatures.

Après cet avis, le conseil par son vote

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

Décide :

- 1) **D'attribuer le marché pour les travaux de restauration de l'église. Phase 3 : Lot 1 maçonnerie à l'entreprise SARL Les Frères PIACENTINI pour le montant de 231 234,00 € H.T soit 254 357,40 € TTC.**
- 2) **D'attribuer le marché pour les travaux de restauration de l'église. Phase 3 : Lot 2 menuiserie à Menuiserie ANTONETTI pour le montant de 17 690,00 € H.T soit 19 459,00 € TTC.**
- 3) **De charger le maire d'effectuer toutes les opérations relatives à la passation, la signature et la notification des marchés correspondants.**

➤ **Eclairage public**

- Le mardi 26 avril, le bureau d'étude Eureka Energies a effectué des prises de photographies par un drone pour rechercher les éventuelles zones d'ombre.
- Un rapport sera prochainement envoyé par Eureka Energies.
- Par ailleurs, pour les travaux, 3 entreprises ont été consultées. A ce jour une seule réponse est parvenue à la mairie.

➤ **Réseau de distribution d'eau**

- L'appel d'offre pour la réfection du réseau de distribution est en cours d'élaboration par le bureau d'étude Pozzo di Borgo.
- L'appel d'offre sera effectivement lancé après le 15 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 10h30.